NATIONS UNIES

CONSEIL DE TUTELLE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

HUITIEME SESSION, 324e SEANCE

Jeudi 15 février 1951, à 14 h. 30

LAKE SUCCESS, NEW-YORK

SOMMAIRE

Page

Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, pour l'année qui a pris fin le 31 mars 1950 et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur le Samoa-Occidental (T/800, T/792 et T/825) *(suite)* 67

Président: **M. Henríquez Ureña (République Dominicaine).**

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, pour l'année qui a pris fin le 31 mars 1950 et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur le Samoa-Occidental (T/800, T/792 et T/825) *(suite)*

1. Le PRESIDENT invite le Conseil à procéder à une discussion générale sur le rapport annuel[1] de l'Autorité chargée de l'administration et le rapport de la Mission de visite (T/792).

2. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la discussion sur la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental montre une fois de plus que l'Autorité chargée de l'administration s'efforce sincèrement et avec zèle de résoudre les problèmes qui se posent au Samoa-Occidental.

3. L'examen des changements intervenus dans le Territoire au cours de ces derniers temps et des programmes et études actuellement en cours montre un développement progressif dans tous les domaines. Il est encourageant de noter que les progrès récents, en particulier dans la vie politique, ne sont pas considérés par l'administration comme des solutions définitives, mais plutôt comme les étapes d'un processus continu qui permettra de réaliser les aspirations des Samoans et d'atteindre les objectifs du régime de tutelle. Le fait que les problèmes du Samoa-Occidental ont été exposés avec franchise, patience et clarté est dû dans une large mesure à la contribution très utile qu'a apportée le représentant spécial.

4. Afin d'éviter une répétition inutile de l'examen de questions déjà discutées à l'occasion des précédents rapports annuels, il semble que l'on devrait s'attacher particulièrement au rapport de la Mission de visite et aux renseignements donnés par le représentant spécial sur ce qui a été accompli tout récemment.

5. Dans le domaine politique, la nouvelle Assemblée législative a continué à fonctionner avec succès. Bien qu'il soit encore trop tôt pour porter un jugement définitif sur le résultat des modifications entraînées par le *Samoan Amendment Act* (lois portant révision de la loi sur le Samoa) de 1947 et de 1949, il est encourageant de noter la participation de plus en plus active des Samoans aux activités du pouvoir législatif. La délégation des Etats-Unis porte un intérêt particulier aux élections à l'Assemblée législative du Samoa-Occidental qui vont avoir lieu prochainement.

6. Les heureux progrès qui ont été réalisés dans le pouvoir législatif du Samoa-Occidental ont pour effet de mettre en relief les problèmes qui restent à résoudre, particulièrement en ce qui concerne l'administration locale. L'initiative qu'a prise le gouvernement au sujet de l'administration locale en créant la Commission d'enquête sur l'administration des districts et des villages, présidée par M. J. W. Davidson, est louable. Le rapport de cette commission[2] et les mesures qui en découleront représenteront un grand progrès. Le Conseil espère pouvoir examiner plus tard le rapport complet et recevoir, dans les rapports annuels à venir, d'autres renseignements sur ce qui aura été accompli en la matière.

7. La délégation des Etats-Unis a remarqué que la Mission de visite a examiné avec une attention particulière la question du pouvoir exécutif au Samoa-Occidental. Elle espère que la nouvelle Commission des services publics du Samoa-Occidental accroîtra de façon importante la participation d'ensemble des Samoans aux services administratifs publics. En ce qui concerne la participation de Samoans à l'exercice du pouvoir exécutif, au niveau des fonctions supérieures de direction, il semble que les Samoans s'intéressent de plus en plus à ce problème, qui est étudié en détail dans le rapport de la Mission de visite. La délégation des Etats-Unis est particulièrement heureuse de noter que l'Autorité chargée de l'administration reconnaît qu'il est désirable

[1] Voir *Report by the New Zealand Government to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Western Samoa for the year ending 31st March, 1950,* Department of Island Territories, Wellington, 1950.

[2] Pour le résumé de ce rapport, voir le document T/L.121.

que les Samoans participent à la formulation de la politique à suivre dans les questions importantes et qu'elle étudie activement les mesures qui permettraient d'obtenir ce résultat. Elle a la certitude que le Conseil sera tenu pleinement informé de tous les événements qui se produiront à l'avenir dans ce domaine.

8. L'Assemblée législative mérite d'être particulièrement félicitée pour avoir accordé aux juges samoans de la *Native Lands and Titles Court* (tribunal de la propriété foncière et des titres indigènes) le même statut légal qu'aux assesseurs européens. Cette mesure est en rapport étroit avec l'importante question de la propriété foncière et du régime de la propriété dans les Territoires sous tutelle.

9. La délégation des Etats-Unis continue à s'intéresser au rôle joué par le *Fono* des *Faïpoulés,* cette institution unique qui relie les coutumes traditionnelles aux conceptions plus modernes de l'organisation gouvernementale. La Mission de visite a été saisie d'une requête des Samoans tendant à faire sanctionner par des lois toutes les décisions du *Fono* des *Faïpoulés* sur les questions touchant aux intérêts de toutes les sections de la communauté (T/792, annexe I). Le Haut-Commissaire s'est déclaré disposé à élaborer une formule qui donnerait au *Fono* une sorte de droit d'initiative en matière législative. Les progrès qui seront réalisés dans ce domaine intéresseront certainement le Conseil.

10. En ce qui concerne les déclarations faites par le représentant spécial (322ème séance) au sujet du régime des impôts dans le Territoire, la récente augmentation de la taxe à l'exportation sur le cacao semblerait justifiée par la situation actuelle du marché mondial du cacao et l'importance croissante de l'industrie du cacao au Samoa-Occidental. L'accroissement qui en résultera pour les recettes du Territoire présente de l'importance étant donné la déclaration qu'a faite le représentant spécial lors de la 2ème séance de la septième session du Conseil, selon laquelle les services sociaux atteindraient en 1950 le développement le plus grand auquel les recettes actuelles permettraient de faire face. Le rapport sur l'étude d'un système d'imposition jettera sans doute plus de clarté sur ces problèmes d'imposition communs à tous les Territoires sous tutelle et auxquels le Conseil porte un intérêt particulier.

11. L'accroissement des activités du Département de l'agriculture, récemment rétabli, est digne de félicitations. Le représentant spécial a discuté en toute franchise les difficultés auxquelles on s'est heurté pour contrôler la production et la direction des plantations. L'augmentation du nombre des inspecteurs agricoles compétents ainsi que l'accroissement des cultures vivrières sont deux phénomènes encourageants.

12. Depuis 1920, les marchandises britanniques importées au Samoa-Occidental ont bénéficié d'un régime douanier préférentiel qui est de 11 pour 100 en leur faveur. A sa quatrième session, le Conseil a pris note du fait qu'une enquête était en cours sur ce traitement préférentiel[3] et, à sa septième session, il a pris note du fait que l'Assemblée législative avait créé une Commission d'enquête chargée d'étudier la question[4]. La délégation des Etats-Unis croit comprendre que cette commission a recommandé que le tarif douanier existant, avec ses taux variables et ses surtaxes, soit révisé et harmonisé afin d'abolir le taux dit préférentiel qui dépend du pays d'origine et d'établir un tarif général pour tous les produits de base courants. La délégation des Etats-Unis suivra avec grand intérêt toutes les mesures que l'Autorité chargée de l'administration prendra à la suite de cette recommandation.

13. La délégation des Etats-Unis propose au Conseil d'exprimer la satisfaction que lui cause l'achèvement de la centrale hydro-électrique à laquelle il s'était intéressé. Ce sera un élément important du développement de l'économie du Samoa-Occidental. Enfin, le Conseil pourrait prendre acte des mesures louables prises par l'Autorité chargée de l'administration en ce qui concerne le relevé topographique des régions boisées du Samoa-Occidental et du port d'Apia. Ces relevés constituent une première mesure indispensable pour tout programme de développement économique.

14. La délégation des Etats-Unis a pris acte des mesures qui continuent à être prises dans le domaine de la santé publique. Ayant attiré l'attention à la septième session (5ème séance) du Conseil sur les cas relativement fréquents de tuberculose dans le Territoire, elle est heureuse de constater que, selon le rapport annuel, le nombre de cas de tuberculose déclarés en 1949-1950 a diminué de 50 pour 100 par rapport à l'année précédente. Les progrès récents réalisés dans le domaine de la santé publique contribueront incontestablement au succès de la lutte contre cette maladie.

15. En ce qui concerne la question du personnel samoan des services de santé, le Conseil pourrait prendre acte de l'augmentation du nombre des étudiants samoans de l'Ecole centrale de médecine de Fidji et demander à l'Autorité chargée de l'administration de continuer à utiliser dans toute la mesure du possible cette institution qui accomplit une œuvre si importante pour toute la région du Pacifique. Il convient de faire tous les efforts possibles pour surmonter les difficultés auxquelles se heurte le recrutement de médecins possédant les diplômes nécessaires.

16. Des progrès très importants ont été accomplis dans le domaine de l'enseignement. La délégation des Etats-Unis a remarqué la réponse donnée à sa question relative au *Samoa College* (323ème séance) et félicite l'Autorité chargée de l'administration d'avoir ouvert une nouvelle école d'enseignement "accéléré". Les Etats-Unis partagent les inquiétudes de l'Autorité chargée de l'administration en ce qui concerne le développement de l'enseignement, devant l'accroissement rapide de la population. Il semble que les difficultés soient essentiellement d'ordre financier; leur solution aura des répercussions sur toute l'économie présente et future du Territoire ainsi que sur la politique fiscale et budgétaire que le gouvernement devra suivre à l'avenir. Etant donné qu'il s'agit d'un problème d'importance capitale pour la santé et le bien-être de tous les Samoans, il est du plus haut intérêt de procéder à une étude approfondie de cette question. Il est difficile d'assurer l'enseignement comme il convient pour une population en voie d'accroissement, mais les difficultés ne paraissent pas insurmontables pour le Samoa-Occidental qui est un territoire relativement prospère, jouissant d'une économie saine et même, chose rare, d'excédents budgétaires. Il est à espérer que les questions relatives à

[3] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Quatrième session, Supplément No 4,* page 64.
[4] *Ibid., Cinquième session, Supplément No 4,* page 116.

l'enseignement, en particulier celle du financement, continueront à faire l'objet d'études poussées.

17. La délégation des Etats-Unis a lu avec intérêt un exemplaire du *Samoan Bulletin* (bulletin du Samoa), journal qui ouvre une voie à suivre; il est à espérer qu'il jouera un rôle croissant dans la vie du Territoire.

18. M. Shih-shun LIU (Chine) déclare qu'après avoir étudié avec attention le rapport annuel, le rapport de la Mission de visite et les renseignements fournis par le représentant spécial, la délégation de la Chine demande au Conseil de féliciter l'Autorité chargée de l'administration des progrès qu'elle a réussi à accomplir au cours de la période examinée. Les progrès ont été plus lents dans les domaines économique et social que dans le domaine politique et dans celui de l'enseignement, mais l'Autorité chargée de l'administration s'est heurtée à des difficultés. De plus, les progrès accomplis au cours des neuf mois qui se sont écoulés depuis la fin de la période à laquelle s'applique le rapport semblent encourageants.

19. Dans le domaine politique, il est important d'augmenter la représentation de la population samoane au sein de l'Assemblée législative. Il résulte de tous les renseignements dont on dispose que le peuple samoan est doué de beaucoup de sagesse politique, mais il doit évidemment acquérir la formation nécessaire en vue de l'autonomie future; cette formation pourrait lui être donnée grâce à une participation de plus en plus grande à l'œuvre des organes législatifs. Il paraît souhaitable et il ne semble pas incompatible avec les recommandations de la Mission de visite de 1947 relatives à la représentation des Samoans à l'Assemblée législative[5] d'élargir cette représentation de temps à autre afin de l'adapter aux progrès accomplis. Une population autochtone de 72.000 habitants, comparée à une population européenne de 6.000 habitants seulement, a certainement droit à une représentation plus forte que ne le veut la proportion actuelle de 12 à 5 établie pour les membres élus de l'Assemblée législative. La délégation de la Chine aimerait que le Conseil demande à l'Autorité chargée de l'administration d'étudier la possibilité d'accroître progressivement le nombre des représentants samoans élus.

20. La délégation de la Chine partage l'attitude bienveillante de la Mission de visite à l'égard du désir exprimé par les Samoans d'occuper un nombre beaucoup plus grand des postes supérieurs de l'administration. Elle approuve également sans réserve la proposition faite par la Mission de visite tendant à demander à l'Autorité chargée de l'administration d'envisager l'institution d'un conseil exécutif comprenant des membres samoans. Il y a lieu de se féliciter que l'Autorité chargée de l'administration soit en train d'examiner les mesures à prendre qui permettraient de faire participer les Samoans à la formulation de la politique à suivre dans les questions importantes.

21. La délégation de la Chine a pris acte avec intérêt des recommandations importantes faites par la Commission d'enquête sur l'administration des districts et des villages et elle espère que l'Autorité chargée de l'administration fournira à ce sujet des renseignements complémentaires.

22. Etant donné le besoin pressant de personnel dans les carrières juridiques, il est à espérer que l'Autorité chargée de l'administration redoublera d'efforts pour former un plus grand nombre d'hommes capables d'entrer dans les carrières juridiques et pour y pousser les jeunes gens.

23. En ce qui concerne le progrès économique, le Conseil sera certainement désireux de voir accroître la participation des Samoans à l'administration des *New Zealand Reparation Estates* (domaines ex-ennemis acquis par la Nouvelle-Zélande au titre des réparations de dommages de guerre), qui représente le plus grand groupement de plantations de l'île. Bien que l'Autorité chargée de l'administration ait consacré les bénéfices provenant de l'exploitation de ces domaines à diverses œuvres instituées au profit des Samoans, il serait intéressant que le Conseil reçût des renseignements détaillés sur l'administration des domaines et notamment sur la proportion d'Européens et de Samoans qui y prennent part.

24. Il est regrettable que l'Autorité chargée de l'administration n'ait pas du tout étudié au cours de ces derniers mois la question du tarif préférentiel. Cette question mérite attention. Les réponses données par le représentant spécial (322ème séance) montrent d'ailleurs que, même si le tarif préférentiel était aboli, les importateurs samoans continueraient à s'approvisionner aux mêmes sources qu'à l'heure actuelle. Le représentant spécial a également indiqué que si les importations de marchandises au Samoa-Occidental ont diminué, ce fait est imputable davantage à un manque de devises fortes qu'à une différence dans les droits de douane. S'il en est ainsi, l'Autorité chargée de l'administration ne devrait guère éprouver de difficultés à supprimer le tarif préférentiel, dont l'existence est contraire au paragraphe d de l'Article 76 de la Charte.

25. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les services médicaux. Etant donné que les Samoans ont exprimé le désir de voir étendre les services de santé et vu les besoins du Territoire, il faut espérer que des efforts soutenus seront accomplis pour fournir des services satisfaisants.

26. La délégation chinoise est heureuse d'avoir reçu des précisions sur le statut des Chinois résidant dans le Territoire et d'avoir entendu la conclusion rassurante selon laquelle les griefs exposés dans la pétition de la *Chinese Association in Samoa* (Association chinoise du Samoa) (T/Pet.1/3) auraient trait au passé et non au présent. Etant donné que le Comité *ad hoc* pour les pétitions est actuellement saisi de cette pétition, la délégation chinoise réserve sa position à cet égard en attendant que ce comité ait présenté son rapport.

27. Dans le domaine de l'éducation, des progrès continus ont été accomplis dans l'ensemble et c'est en grande partie à l'Autorité chargée de l'administration et à l'Assemblée législative qu'en revient le mérite. Néanmoins, il reste beaucoup à faire. Bien que le nombre des élèves qui s'inscrivent à l'école normale d'instituteurs soit en augmentation marquée, il est reconnu qu'une promotion annuelle de quarante à cinquante nouveaux instituteurs ne suffira pas à faire face aux besoins prévus. En raison de l'importance primordiale que présentent les progrès de l'enseignement, sans lesquels aucun autre progrès ne peut être

[5] Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle, Deuxième session, Supplément spécial No 1,* pages 29 et 30.

réalisé, l'Autorité chargée de l'administration doit redoubler d'efforts en ce domaine.

28. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) déclare que la délégation de l'Argentine estime que des progrès ont été réalisés en certains domaines mais, en d'autres, on n'en a malheureusement fait que peu ou point. On ne peut s'attendre à voir régner des conditions utopiques dans le Territoire, mais des éclaircissements sont nécessaires sur un certain nombre de points. Le Samoa-Occidental peut supporter avantageusement la comparaison avec d'autres Territoires sous tutelle, mais il convient de ne pas oublier que le Conseil de tutelle doit étudier la situation dans chacun des Territoires en particulier et déterminer si chacun d'eux a progressé dans toute la mesure possible.

29. Le Conseil ayant procédé à une discussion approfondie, la délégation de l'Argentine ne soulèvera que deux points qui, elle l'espère, seront examinés avec toute l'attention qu'ils méritent par l'Autorité chargée de l'administration.

30. Dans le domaine politique, la délégation de l'Argentine estime qu'il est préférable d'éviter une concentration des pouvoirs entre les mains du Haut-Commissaire. Il est également Président de l'Assemblée législative et exerce à ce titre un pouvoir de décision, ayant voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le fait que les Samoans et les Européens sont en nombre à peu près égal et qu'un partage égal des voix peut se produire fréquemment présente une grosse importance. De plus, dans l'exercice de ses fonctions exécutives, le Haut-Commissaire a, constitutionnellement, droit de veto à l'égard de toute loi, adoptée par l'Assemblée, qu'il n'approuve pas. Le représentant spécial a certes fait remarquer (321ème séance) que l'on n'a pas eu recours au veto, mais on peut se demander si la concordance de vues entre l'Assemblée législative et le pouvoir exécutif ne peut pas être attribuée au fait que l'Assemblée juge vain d'adopter des lois auxquelles elle sait qu'un veto sera opposé. Le moment est venu d'une réforme constitutionnelle qui donne à l'Assemblée législative, où les Samoans sont représentés, l'importance qu'elle mérite. Cette étape constituerait un nouveau progrès vers l'autonomie, puis la complète indépendance.

31. La délégation de l'Argentine partage les préoccupations de l'Autorité chargée de l'administration en ce qui concerne l'hygiène publique. Elle estime que tout effort accompli, aussi difficile ou onéreux qu'il soit, en vue de développer les services médicaux constituerait une contribution d'importance fondamentale au développement futur du Territoire. Pour que des progrès puissent être réalisés dans tout autre domaine, une extension des services médicaux est avant tout indispensable. Il est à espérer qu'au lieu d'indiquer pour quelles raisons des progrès n'ont pu être réalisés en matière d'hygiène publique, le prochain rapport fera état d'un certain progrès, quelque faible soit-il.

32. La délégation de l'Argentine tient à dire combien elle apprécie l'esprit de coopération avec lequel le représentant spécial a fourni des renseignements au nom de l'Autorité chargée de l'administration.

33. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) félicite l'Autorité chargée de l'administration et le représentant spécial de la présentation du rapport annuel sur le Samoa-Occidental. Ce rapport montre que des progrès considérables ont été accomplis en certains domaines et il témoigne que de nouvelles méthodes d'administration ont été appliquées.

34. Dans le domaine politique, il faut espérer que l'Assemblée législative recevra des pouvoirs de plus en plus étendus et que cet organe deviendra le principal instrument de l'évolution vers l'autonomie et l'indépendance, conformément aux principes de la Charte. Il faut également espérer que la loi sur la citoyenneté promulguée en 1948 par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande va stabiliser le statut des habitants du Samoa-Occidental. C'est avec satisfaction que l'on constate que les passeports délivrés aux Samoans portent que le Samoa-Occidental est un Territoire sous tutelle administré par la Nouvelle-Zélande, l'identité des Samoans étant ainsi garantie.

35. Des méthodes plus modernes et plus efficaces pour la tenue des registres de l'état civil sont indispensables; le Samoa-Occidental y aurait grand avantage dans l'avenir. Le chiffre de sa population étant d'environ 70.000, cela ne devrait pas être une tâche excessivement lourde.

36. Le contrôle établi par l'Autorité chargée de l'administration sur les déplacements des Samoans à l'étranger constitue une atteinte à la liberté individuelle et il devrait être expliqué de façon détaillée dans un prochain rapport.

37. La République Dominicaine constate avec plaisir que le rapport annuel en discussion contient une section spéciale sur la condition de la femme, question sur laquelle sa délégation avait insisté en 1949. La tradition fait toujours obstacle au progrès lorsqu'elle exige que l'on ne s'écarte aucunement du régime auquel on s'est jusqu'alors conformé. Il faut espérer que les femmes samoanes seront en mesure d'obtenir les avantages que comporte la participation à la vie de la communauté sans manquer aux fortes traditions en vigueur dans le Territoire.

38. Dans le domaine de l'enseignement, les progrès sont impressionnants. Les efforts accomplis pour le *Samoa College* sont dignes d'éloges; cet établissement devrait amener un élargissement de la vie culturelle du Territoire.

39. Il convient de louer l'administration des efforts qu'elle fait pour former des instituteurs, bien que le nombre d'instituteurs formés soit encore très faible. M. de Marchena souligne la nécessité de faire mieux connaître, particulièrement parmi les enfants d'âge scolaire, l'Organisation des Nations Unies et le régime de tutelle. Si certains efforts ont été faits en ce sens, il est indispensable de répandre de plus en plus ces connaissances, non seulement au Samoa-Occidental, mais dans tous les Territoires sous tutelle. La campagne de radiodiffusion dont il a été question à la séance précédente devrait comporter un programme régulier, d'une durée minimum de quinze minutes, consacré aux activités de l'Organisation des Nations Unies et à ce qu'elle fait en ce qui concerne les Territoires sous tutelle, en particulier le Samoa-Occidental.

40. Le prince WAN WAITHAYAKON (Thaïlande) s'associe aux hommages qui ont été rendus au représentant spécial pour le Samoa-Occidental.

41. Il rappelle l'échange de vues qu'il a eu avec le représentant special au sujet de l'accès des Samoans aux postes supérieurs de l'administration publique (322ème séance), ce qui serait un facteur important de progrès vers l'autonomie, et il insiste sur le fait qu'en l'absence de possibilités de suivre un enseignement supérieur dans le Territoire, un programme systématique pour l'attribution de bourses d'études à l'étranger est indispensable. Si un système de ce genre était appliqué, les étudiants seraient désignés pour des postes déterminés et des bourses d'études leur seraient accordées en fonction de leur désignation. De plus, les bourses pourraient être accordées de telle façon qu'il sorte régulièrement des établissements d'enseignement supérieur un nombre à peu près constant d'étudiants et qu'un niveau technique élevé puisse ainsi être maintenu.

42. M. LAURENTIE (France) rappelle que la Mission de visite envoyée en 1947 par le Conseil de tutelle au Samoa-Occidental a suggéré un certain nombre de mesures pouvant mener vers l'autonomie[6] et que la Mission de visite de 1950 a pu voir par elle-même si les recommandations du Conseil (résolution 13 (II)), inspirées de ces suggestions, avaient été suivies. Le rapport de la dernière Mission (T/792) confirme pleinement les rapports que l'Autorité chargée de l'administration a présentés au cours des dernières années. On peut dire que, dans l'ensemble, le système établi au Samoa-Occidental a donné de bons résultats.

43. Un point digne d'être mentionné est que le traditionnalisme marqué de la population autochtone tend à ralentir le progrès vers l'autonomie. Le représentant spécial a décrit ce progrès comme lent, mais sûr; cependant, il conviendrait de trouver le moyen de le rendre plus rapide. S'il est difficile de convaincre les chefs de famille de l'utilité du suffrage universel, il serait possible par contre d'accélérer le progrès en augmentant la participation des Samoans à l'administration publique. Le problème consiste à établir l'autonomie, étant donné que le Territoire est trop peu important et trop isolé pour pouvoir recevoir l'indépendance complète. L'autonomie ne sera atteinte que lorsque le suffrage aura été généralisé, lorsque les Samoans participeront dans une plus large mesure à l'administration et lorsqu'on pourra dire qu'ils dirigent leurs propres destinées. Ce résultat ne pourra être obtenu que si le Territoire jouit d'une économie saine et stable. Il faut profiter de la période actuelle de prospérité qui, dans une économie agricole, est exposée à des changements brusques, pour développer les institutions politiques.

44. Le représentant spécial a parlé de l'aide fournie par la Commission du Pacifique sud à l'Autorité chargée de l'administration en ce qui concerne des recherches dans la zone du Pacifique. La France, qui est membre de cette Commission, soutiendra tous ces efforts de collaboration.

45. En concluant, l'orateur félicite le représentant spécial de la clarté et de la précision avec lesquelles il a répondu aux nombreuses questions qui lui ont été posées.

46. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) déclare qu'en tant que membre de la Mission de visite envoyée en 1950 au Samoa-Occidental il a pris connaissance avec un intérêt particulier du remarquable rapport de l'Autorité chargée de l'administration. Au cours de sa visite, il a acquis l'impression que le peuple samoan réalise des progrès constants tout en conservant ce qu'il y a de meilleur dans sa culture originale, que l'Autorité chargée de l'administration fait tous ses efforts pour améliorer le sort de la population et que celle-ci l'apprécie.

47. Le rapport de l'Autorité chargée de l'administration fait ressortir que plusieurs mesures dignes d'éloges ont été prises au Samoa-Occidental au cours de l'année considérée, telles que l'introduction du scrutin secret au *Fono* des *Faïpoulés*, l'augmentation du nombre des fonctionnaires résidant sur place et l'institution de la Commission d'enquête sur l'administration des districts et des villages.

48. Sir Alan appelle l'attention de l'Autorité chargée de l'administration sur l'importance que présente la création d'un conseil exécutif, comme l'a recommandé la Mission de visite au paragraphe 20 de son rapport (T/792). Ce conseil apporterait une aide précieuse au Haut-Commissaire et son existence contribuerait à l'éducation politique du peuple samoan. Il est regrettable que le Commissaire à la fonction publique, récemment nommé, ne soit pas responsable devant le Haut-Commissaire, même si cela a été décidé pour les meilleures raisons du monde.

49. Afin de dissiper tout malentendu en ce qui concerne la manière dont fonctionne le système des *mataïs*, il déclare qu'aucun *mataï* ne resterait en fonction bien longtemps si la majorité des habitants qu'il représente n'approuvait pas ce qu'il fait. L'opinion publique est très puissante au Samoa-Occidental. L'influence de la femme dans la famille se fait également sentir aussi fortement que partout ailleurs dans le monde.

50. Abordant les questions sociales, Sir Alan Burns exprime l'espoir que le Conseil recevra des renseignements complémentaires sur la création des moyens nécessaires à la formation des personnes de carrières libérales et des techniciens dont il est question à la page 43 du rapport annuel.

51. Le Conseil doit féliciter l'Autorité chargée de l'administration des progrès réalisés en ce qui concerne les services de santé, aussi bien préventifs que curatifs. L'enquête sur la tuberculose, dont il est question à la page 45 du rapport annuel, témoigne d'un effort sérieux pour aborder le problème de la santé publique d'un point de vue scientifique.

52. Le représentant du Royaume-Uni estime que le gouvernement devrait exercer un contrôle plus étroit sur les écoles des missions, qui ne sont actuellement tenues de suivre aucun programme précis. Les écoles des missions devraient, en cas de besoin, bénéficier de subventions et être intégrées dans le système de l'enseignement public.

53. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il ressort de l'examen du rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration que celle-ci ne prend aucune mesure efficace pour appliquer les dispositions de l'Article 76 de la Charte selon lesquelles les fins essentielles du régime de tutelle sont de "favoriser le progrès politique, économique et social des populations des Territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction", et de

[6] *Ibid.*, pages 25 et 26.

"favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance".

54. Le Conseil de tutelle n'ignore pas que la population indigène du Samoa-Occidental lutte depuis longtemps pour son autonomie. En 1946, des représentants de la population samoane, dans une pétition adressée au Conseil de tutelle[7], ont demandé que l'on accorde sans délai l'autonomie au Samoa-Occidental. La Mission de visite qui s'est rendue en 1947 au Samoa-Occidental a déclaré dans son rapport que les Samoans étaient presque unanimes dans leur désir de se gouverner eux-mêmes. Les représentants samoans ont informé la Mission de visite qu'ils étaient prêts à assumer la responsabilité de leurs décisions politiques. La Mission de visite elle-même a abouti à cette conclusion que la population samoane préfère être maîtresse de ses propres destinées et ne plus rester sous la domination étrangère. On n'a jamais tenu compte de ces aspirations légitimes du peuple samoan qui sont pleinement conformes aux fins du régime de tutelle et que l'Autorité chargée de l'administration connaît parfaitement. En outre, bien que les conclusions de la première Mission de visite fussent parfaitement claires, l'Autorité chargée de l'administration n'a pris, au cours des quatre années qui ont suivi, aucune mesure pour assurer la participation de la population indigène à l'exercice des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Le *Samoa Amendment Act* de 1947 n'a apporté aucun changement important à la situation qui existait depuis 1921.

55. Le représentant spécial a décrit l'Assemblée législative comme un organe d'administration autonome dans lequel les Samoans possèdent la majorité absolue. La vérité est tout autre. L'Assemblée législative est en fait un organe consultatif dépourvu de pouvoirs législatifs. Aucune de ses décisions n'est applicable sans l'approbation du Haut-Commissaire. Elle ne peut prendre aucune décision au sujet de la défense du Territoire du Samoa-Occidental, de ses relations extérieures, des terres de la Couronne ni aucune décision contraire aux dispositions d'une loi fondamentale promulguée en 1921 ou de la législation relative à l'administration des *New Zealand Reparation Estates,* ni aucune décision touchant la nomination de représentants au Conseil d'Etat ou les élections à l'Assemblée elle-même. Un tel organe peut difficilement être qualifié d'organe souverain et autonome. En outre, si l'on examine attentivement la composition de l'Assemblée législative, on constate qu'elle comprend 12 membres samoans élus et 13 autres membres, auxquels vient s'ajouter le Haut-Commissaire. Non seulement les 12 Samoans ne possèdent pas la majorité nécessaire, mais ils ne peuvent pas être considérés comme représentant les vues et les aspirations de l'ensemble de la population, car ils sont élus non par elle, mais par le *Fono* des *Faïpoulés,* lui-même élu par les chefs de famille.

56. L'Autorité chargée de l'administration pratique la discrimination raciale. Les Européens jouissent du suffrage universel au scrutin secret, alors que les Samoans en sont privés; à l'Assemblée législative, chaque membre européen représente 200 électeurs européens, alors que chaque membre samoan représente 6.000 de ses compatriotes.

57. Les fonctionnaires nommés par l'Autorité chargée de l'administration, dont les pouvoirs ne sont limités par aucun organe indigène, favorisent le système tribal qui empêche tout progrès vers l'autonomie; ils ne font aucun effort pour remplacer le système tribal par un régime fondé sur les principes démocratiques. Les conseils de villages ont sur les habitants des pouvoirs sans bornes, y compris le pouvoir d'infliger le bannissement. Le Samoa-Occidental compte environ 6.000 chefs de famille; eux seuls détiennent le pouvoir à l'intérieur de la famille; eux seuls ont le droit d'élire les membres des conseils. Ainsi, la grande majorité de la population mâle et la totalité des femmes sont privées de tous droits politiques et n'ont pas la possibilité de faire entendre leur voix même en ce qui concerne les affaires de leur propre village, et à plus forte raison en ce qui concerne les affaires de l'ensemble du Territoire.

58. Il n'existe aucun système coordonné d'administration locale. L'Autorité chargée de l'administration elle-même reconnaît, à la page 19 de son rapport, qu'un mode plus satisfaisant d'administration locale devra être établi avant que des progrès sensibles puissent être accomplis au Samoa-Occidental dans le domaine de la responsabilité politique. La carence de l'Autorité chargée de l'administration qui n'a pas pris de mesures pour assurer un passage progressif du système tribal au système démocratique d'administration locale n'en est donc que plus blâmable.

59. Le Samoa-Occidental ne possède encore qu'une économie naturelle primitive; l'Autorité chargée de l'administration ne fait rien pour améliorer cette situation. Elle n'a jamais rendu aux Samoans de vastes étendues de terrain qui leur avaient été enlevées par les colonisateurs allemands. Ces terrains, connus sous le nom de *New Zealand Reparation Estates,* sont propriété du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande; ils constituent les plantations les plus importantes de l'île et ils produisent un volume d'exportations considérable. Si ces terrains étaient rendus aux Samoans, le développement économique s'en trouverait considérablement favorisé.

60. La manière dont les terres sont réparties au Samoa-Occidental donne une nouvelle preuve de la discrimination raciale: chaque Européen possède en moyenne vingt acres de terre alors qu'un Samoan n'en a que cinq et, par surcroît, la terre que possède l'Européen est meilleure que celle du Samoan. Bien qu'on trouve un certain nombre de travailleurs salariés au Samoa-Occidental, le Territoire ne possède ni bureau du travail, ni syndicat, ni statistiques du travail, ni contrôle du travail. Les Samoans reçoivent un salaire égal au cinquième de celui des travailleurs agricoles néo-zélandais, alors que le prix de certaines denrées comme le beurre et les œufs est bien plus élevé au Samoa-Occidental qu'en Nouvelle-Zélande.

61. L'Autorité chargée de l'administration ne manifeste pas un intérêt suffisant pour la protection sociale et la santé de la population samoane, et viole ainsi la recommandation du Conseil de tutelle l'invitant à intensifier ses efforts en vue de l'amélioration des services

[7] *Ibid., Première session, Supplément,* annexe 4.

sanitaires et sociaux du Territoire[8]. Même de l'avis du Directeur des services de santé du Territoire, le personnel médical n'est pas suffisant. L'accroissement récent de la mortalité montre bien l'insuffisance du service médical. La mortalité infantile est approximativement deux fois plus élevée au Samoa-Occidental qu'en Nouvelle-Zélande.

62. L'Autorité chargée de l'administration n'a pas pris de mesures suffisantes pour assurer l'éducation de la population, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Les 103 écoles élémentaires rurales du gouvernement ne reçoivent aucune subvention financière de l'Autorité chargée de l'administration; elles subsistent grâce au soutien de la population des villages qui assure également le logement et la nourriture des instituteurs. Les dépenses relatives au chapitre de l'enseignement, par habitant, sont six fois plus faibles au Samoa-Occidental qu'en Nouvelle-Zélande. La situation en ce qui concerne l'enseignement secondaire ou l'enseignement supérieur n'est pas meilleure. C'est ainsi que le nombre d'étudiants qui reçoivent des bourses d'enseignement supérieur a été réduit à une dizaine à peine. L'Autorité chargée de l'administration qui souligne dans son rapport que le développement de l'enseignement dans le Territoire est limité par le manque de personnel enseignant, ne prend aucune mesure pour assurer la formation professionnelle de Samoans hautement qualifiés et par là retarde l'évolution du Territoire.

63. En considération de tous ces faits, le Conseil de tutelle devrait recommander que l'Autorité chargée de l'administration prenne toutes les mesures nécessaires, législatives ou autres, dans le but de permettre aux Samoans de participer à l'exercice des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, d'assurer le passage du système tribal au système démocratique, de rendre à la population indigène les terres qui lui ont été enlevées, et d'interdire, pour l'avenir, le retour de pareil fait, d'augmenter les crédits consacrés à la santé publique et à l'enseignement, d'instituer l'enseignement élémentaire obligatoire dès qu'il sera possible et de développer les institutions d'enseignement secondaire et supérieur.

64. M. LAKING (Nouvelle-Zélande) déclare que les observations du représentant de l'URSS relatives à la situation actuelle en Nouvelle-Zélande sont hors du sujet. Il se réserve le droit de s'opposer à ce qu'elles figurent au rapport du Conseil sur le Samoa-Occidental.

La séance est suspendue à 16 h. 20; elle est reprise à 16 h. 40.

65. M. RYCKMANS (Belgique) constate que le Conseil considère, presque unanimement, que l'Autorité chargée de l'administration s'est acquittée de façon satisfaisante de ses obligations dans le Samoa-Occidental, préservant dans ses aspects les meilleurs la culture autochtone à laquelle les Samoans sont attachés d'une façon tenace, tout en leur apportant les bienfaits de la civilisation moderne, particulièrement dans les domaines de l'enseignement et de l'hygiène.

66. M. Ryckmans met le Conseil en garde contre toute mesure qui tendrait à demander à l'Autorité chargée de l'administration de prendre des mesures contraires à la volonté de la population locale. Ce serait une erreur de croire que, parce que les Samoans ne suivent pas le système occidental, leur société n'est pas démocratique. Les *mataïs* sont élus au suffrage universel de famille et ils seront remplacés s'ils ne donnent pas satisfaction. L'organisation familiale étroite a en outre l'avantage de fournir un maximum de sécurité sociale à la population samoane. La communauté s'occupe tout autant d'une grande famille que d'une petite, et la véritable pauvreté est pratiquement inconnue.

67. Dans le domaine politique, il ne serait pas opportun que le Conseil de tutelle recommande que l'on modifie la proportion des Européens et des Samoans membres de l'Assemblée législative. Toute modification de cet équilibre délicat serait prématurée. Les Samoans n'ont obtenu que très récemment la majorité absolue au sein de cette Assemblée; ils représentent les districts traditionnels qui, pendant des siècles, ont été considérés comme des unités distinctes. Les membres européens représentent des intérêts et des professions de toutes sortes et ils ne sont pas trop nombreux si l'on tient compte du rôle important que jouent les Européens dans la vie économique, sociale et intellectuelle du Territoire. Les Samoans eux-mêmes sont satisfaits des dispositions actuelles puisqu'elles leur permettent d'obtenir la majorité lorsque leurs intérêts sont en jeu. Il serait prématuré de priver le Haut-Commissaire de son droit de veto, qui constitue la dernière prérogative dont dispose l'Autorité chargée de l'administration et qu'elle doit conserver jusqu'à ce que le Territoire soit vraiment prêt à recevoir l'autonomie.

68. Le représentant de la Belgique souscrit aux suggestions de la Mission de visite (T/792, par. 32), qu'accepte l'Autorité chargée de l'administration, en ce qui concerne la participation effective des Samoans à la *Native Land and Titles Court.* Il serait peu sage de mettre fin à la participation des Européens à ce tribunal; les Samoans en effet ont des liens familiaux si nombreux qu'il serait pratiquement impossible de trouver des représentants samoans qui ne soient pas apparentés à l'une des parties en cause.

69. Tout comme le représentant de la Thaïlande, M. Ryckmans estime qu'il est nécessaire d'élaborer un programme systématique de formation des jeunes Samoans de manière qu'ils puissent occuper des postes élevés dans l'administration lorsqu'ils auront acquis l'expérience nécessaire. Le *Fono* des *Faïpoulés* devrait être reconnu constitutionnellement et ses propositions une fois adoptées après discussion avec les représentants supérieurs de l'administration devraient automatiquement être portées devant l'Assemblée législative. De cette manière, le *Fono* des *Faïpoulés* pourrait participer à l'initiative en matière législative.

70. M. Ryckmans félicite l'Autorité chargée de l'administration de sa décision d'étudier attentivement l'organisation de l'administration locale. La délégation belge a toujours souligné la nécessité d'intégrer la structure de l'administration locale à la vie traditionnelle du village.

71. Il y aurait lieu également d'envisager l'institution d'un impôt sur le revenu qui aiderait le gouvernement à faire face à l'augmentation des dépenses. A propos du tarif préférentiel, M. Ryckmans fait observer que,

[8] Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, Quatrième session, Supplément No 4,* page 64.

puisque ce tarif n'affecte que dans une faible mesure la structure du commerce du Samoa-Occidental et qu'on peut douter qu'il soit compatible avec les dispositions de l'Accord de tutelle, il devrait être supprimé.

72. Les *New Zealand Reparation Estates* sont propriété du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, puisqu'ils ont été reçus au titre des réparations de dommages de guerre. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande aurait parfaitement eu le droit de vendre ces terres, mais a préféré les gérer et utiliser le produit de la gestion au profit de la population samoane. C'est là un geste généreux de sa part et il y a lieu de le reconnaître. De plus, si les domaines ex-ennemis avaient été transférés à la population samoane, ils auraient été morcelés en petites plantations réparties entre plusieurs villages et leur importance économique pour le Territoire s'en serait trouvée bien amoindrie.

73. Les membres du Conseil de tutelle seront presque unanimes à féliciter l'Autorité chargée de l'administration de son activité tant dans le domaine social que dans celui de l'enseignement. Bien que le représentant de l'URSS ait affirmé le contraire, les dépenses faites par l'Autorité chargée de l'administration pour la santé publique et pour l'enseignement sont passées au cours des trois dernières années de 72.000 livres à 175.000 livres néo-zélandaises.

74. Il est regrettable cependant que les activités des missions dans le domaine de l'enseignement n'aient pas été plus reliées à l'enseignement officiel. M. Ryckmans comprend que l'on puisse critiquer le fait que les missions s'emparent du monopole de l'enseignement dans certains Territoires et que l'on puisse craindre que, là où il n'existe pas d'autres écoles, les autochtones qui fréquentent les écoles de mission ne soient l'objet de pressions pour les pousser à se convertir au christianisme. Ces craintes ne sont cependant pas fondées en ce qui concerne le Samoa-Occidental. Toute la population y est chrétienne et se répartit principalement entre la *London Missionary Society* (Société des missions de Londres), les méthodistes et les catholiques, et tous les maîtres des écoles sont chrétiens. Etant donné l'augmentation de la population scolaire, qui va bientôt atteindre le nombre de 37.000, soit la moitié de la population totale du Samoa-Occidental, il importe de prendre des mesures très rapidement. Afin de pourvoir aux frais qu'entraînera l'éducation d'une population scolaire si importante, il faudrait intégrer les écoles des missions aux écoles publiques et éliminer le double emploi causé par la fréquentation des écoles publiques et des écoles des missions par les mêmes enfants. Les écoles des missions devraient être placées sous le contrôle du gouvernement et pourraient en fin de compte être subventionnées. Le Gouvernement samoan devrait instituer pour toutes les écoles un programme d'études uniforme, assurer une formation suffisante pour tous les instituteurs et imposer des critères uniformes pour le choix et la nomination des instituteurs dans les écoles publiques et les écoles des missions. Un programme d'uniformisation de ce genre réduirait considérablement les frais de l'enseignement primaire et permettrait ainsi d'affecter de plus importantes sommes au développement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

75. En conclusion, M. Ryckmans remercie le représentant spécial de la contribution constructive qu'il a apportée aux travaux du Conseil, des éclaircissements qu'il a fournis et de la patience dont il a fait preuve.

76. M. KHALIDY (Irak) exprime sa satisfaction de constater que la population du Samoa-Occidental est, dans l'ensemble, heureuse, prospère et relativement avancée. Le rapport annuel pour 1950 montre que des progrès sensibles ont été réalisés dans les efforts faits pour acheminer le peuple samoan vers l'autonomie. Il convient de féliciter particulièrement à ce sujet le Haut-Commissaire du Territoire.

77. En ce qui concerne le progrès politique du Territoire, M. Khalidy exprime sa conviction qu'il n'existe pas de double emploi ni de contradiction entre le pouvoir législatif de l'Assemblée législative et le *Fono* des *Faïpoulés*. L'Assemblée législative est le meilleur moyen existant pour former les Samoans en vue de l'autonomie. Le Conseil pourrait recommander que des pouvoirs plus étendus soient progressivement accordés à cette Assemblée. L'Autorité chargée de l'administration devrait également étudier avec soin la possibilité d'accroître la participation des Samoans dans cet organe législatif. Peut-être devra-t-elle autoriser à cette fin que la constitution soit modifiée. Sous le système actuel, les membres samoans n'ont pas l'initiative en matière législative, probablement parce qu'ils ne sont pas suffisamment au courant des méthodes du gouvernement constitutionnel et auraient besoin de se familiariser avec les règlements et la conduite parlementaires. Il serait dommage que la participation des Samoans à l'Assemblée législative n'offre pas effectivement à la population indigène une véritable occasion de se préparer à l'autonomie. Le Conseil pourrait recommander que les membres samoans de l'Assemblée législative aient la possibilité de développer leur formation politique en participant plus activement à ses activités.

78. En ce qui concerne l'administration publique du Gouvernement du Samoa, M. Khalidy appuie énergiquement la recommandation de la Mission de visite (T/792, par. 20) tendant à la création d'un conseil exécutif composé du Haut-Commissaire et de certains fonctionnaires supérieurs, des *Fautuas* et de certains membres samoans de l'Assemblée législative. Il serait utile que le Conseil appuie cette recommandation. La nomination d'un Commissaire à la fonction publique et d'un Commissaire adjoint lui paraît particulièrement digne d'éloges, car elle permettra de donner une structure plus stable à l'administration publique. M. Khalidy exprime l'espoir que le recrutement des fonctionnaires sera facilité par l'offre de conditions plus intéressantes, que la discrimination du fait du statut sera éliminée et que l'on permettra aux fonctionnaires samoans de parvenir à des fonctions comportant de plus grandes responsabilités. Le Conseil pourrait faire une recommandation dans ce sens. Il pourrait recommander également l'établissement d'une échelle de traitements plus satisfaisante pour la police et la suppression de toute discrimination du fait du statut.

79. En ce qui concerne le système judiciaire, le Conseil ferait bien de recommander que les trois juges samoans de la *Native Land and Titles Court* jouissent d'un statut égal à celui des assesseurs européens et qu'un nombre égal d'Européens et de Samoans siègent à la Haute Cour. Le Gouvernement néo-zélandais a

accepté le principe de ces modifications et la Mission de visite a déjà fait une recommandation à cet effet.

80. M. Khalidy exprime la satisfaction que lui a causée la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier le problème de l'administration locale. Il est indispensable de former les Samoans en vue d'une participation active dans ce domaine si l'on veut les préparer à jouer un rôle constructif dans l'Assemblée législative et dans l'administration générale. On ne peut trop insister sur la nécessité d'encourager la formation des Samoans, en vue de l'autonomie, à tous les stades, à commencer par l'administration locale. Le Conseil attendra certainement avec grand intérêt les résultats des travaux de cette commission d'enquête.

81. Il est encourageant de constater que la situation économique du Samoa-Occidental est très satisfaisante et que le Territoire peut se vanter d'avoir un excédent budgétaire. En outre, le Conseil pourrait féliciter l'Autorité chargée de l'administration de l'achèvement de la centrale hydro-électrique et des installations portuaires et de l'enquête agricole qu'il a entreprise; les résultats de cette enquête serviront de base à l'augmentation de la production agricole qui sera nécessaire pour satisfaire les besoins d'une population en accroissement continu, et pour donner à l'économie du Territoire une base plus solide. Le Conseil devrait également féliciter l'Autorité chargée de l'administration d'avoir entrepris son programme de travaux publics et devrait insister pour qu'elle accélère les travaux d'adduction d'eau dans l'intérêt de la santé publique. Enfin, M. Khalidy, d'accord en cela avec la Mission de visite, félicite l'Autorité chargée de l'administration d'avoir continué à utiliser les bénéfices de l'exploitation des *New Zealand Reparation Estates* au profit exclusif du Samoa-Occidental et exprime l'espoir qu'elle continuera à mettre à la disposition de certains villages les terres inutilisées faisant partie des domaines ex-ennemis.

82. En matière de progrès social, il y a lieu de féliciter l'Autorité chargée de l'administration d'avoir reconstruit et agrandi l'hôpital d'Apia. Le Conseil pourrait recommander que l'on fasse des efforts particuliers pour se procurer les spécialistes nécessaires au développement ultérieur du programme sanitaire. La formation médicale de docteurs et d'infirmières devrait être comprise dans ce programme. Dans ce but, on pourrait envoyer un plus grand nombre d'étudiants en médecine à Fidji et en Nouvelle-Zélande grâce à des bourses gouvernementales.

83. Il faut féliciter également l'Autorité chargée de l'administration d'avoir supprimé l'analphabétisme au Samoa-Occidental et d'avoir encouragé ainsi la populatison à s'instruire davantage. Afin de satisfaire ce désir d'instruction, il est urgent d'accroître le nombre des maîtres samoans et il est encourageant de constater que l'Ecole normale d'instituteurs a été agrandie et que la durée de ses cours a été prolongée. Le Conseil attendra avec intérêt l'ouverture du *Samoa College.* Il importe également, en ce qui concerne l'octroi des bourses, d'attacher une attention particulière aux enfants et aux étudiants samoans. Puisque les bourses sont accordées aux meilleurs élèves, il convient de tenir compte de la différence de traditions culturelles qui existe entre les Européens et les Samoans. D'autre part, le Conseil devrait faire siennes les félicitations de la Mission de visite relatives à l'institution projetée d'un enseignement secondaire dans le Territoire.

84. M. Khalidy félicite vivement la Mission de visite de ses travaux et notamment son distingué Président, Sir Alan Burns. En dépit de difficultés considérables, la Mission s'est attaquée avec équité et objectivité aux problèmes du Territoire et a fait preuve d'un excellent jugement dans ses conclusions. M. Khalidy est persuadé que le Conseil utilisera le rapport de la Mission pour son plus grand profit.

85. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) remercie les membres du Conseil des félicitations qu'ils ont adressées à l'Autorité chargée de l'administration pour son action dans le Territoire. Le Gouvernement néo-zélandais est parfaitement conscient du fait qu'il reste beaucoup à faire dans certains domaines. Il est particulièrement reconnaissant au représentant des Etats-Unis d'avoir si bien examiné les divers facteurs qui contribuent au développement du Territoire et de manifester un intérêt constant pour les problèmes généraux de l'enseignement au Samoa-Occidental.

86. A ce sujet l'intégration des écoles des missions dans le système officiel de l'enseignement, intégration demandée par les représentants de la Belgique et du Royaume-Uni, dépend en tout premier lieu de l'existence d'un climat de bonne volonté et de collaboration spontanée entre les chefs des organisations missionnaires et le Directeur du Département de l'enseignement. Or, cette condition première est déjà satisfaite; le Gouvernement samoan utilise déjà à son profit la longue expérience des directeurs des établissements missionnaires au Samoa-Occidental, et un terrain solide de collaboration constante est déjà établi. Les établissements missionnaires ont accepté un principe important qui conditionne toute collaboration future. Désirant construire deux grandes écoles de missions, ils ont demandé au Gouvernement samoan l'autorisation d'importer, sans frais de douane, les matériaux de construction nécessaires. Après de longues négociations, le gouvernement a accepté d'accorder cette autorisation, à condition que les écoles des missions soient ouvertes aux enfants de toutes confessions, que leurs programmes d'études soient soumis à l'approbation du Directeur de l'enseignement, qu'elles n'emploient que des instituteurs satisfaisant aux normes établies par le Directeur de l'enseignement et qu'elles soient ouvertes aux visites des inspecteurs du Département de l'enseignement.

87. Afin de dissiper toute confusion au sujet des *New Zealand Reparation Estates,* M. Powles répète que ces domaines sont la propriété du peuple de la Nouvelle-Zélande. Le Gouvernement néo-zélandais n'a pas du tout l'intention de les transférer au peuple samoan, mais il a décidé, de son propre gré, d'utiliser au profit des Samoans les bénéfices tirés de l'exploitation de ces domaines. La bonne administration de ces domaines, gérés comme une entreprise commerciale, est donc dans l'intérêt direct des Samoans et une perte de rendement dans leur exploitation irait à l'encontre de leurs intérêts. Il n'est par conséquent pas facile d'établir en principe que les Samoans pourront participer à l'administration supérieure de ces domaines.

88. M. Powles estime nécessaire de donner des détails supplémentaires en ce qui concerne la juridiction et les pouvoirs de l'Assemblée législative et du Haut-Commissaire. En ce qui concerne les affaires intérieures du Territoire, l'Assemblée législative est un organe souverain qui adopte des lois et des ordonnances régissant les activités quotidiennes du peuple samoan. Le Haut-Commissaire a un droit de veto; il n'a pas d'autres pouvoirs d'ordre législatif. Si on devait le priver de ce droit de veto, l'Autorité chargée de l'administration n'aurait plus la possibilité d'exercer aucun contrôle au Samoa-Occidental et le Territoire serait en fait complètement autonome. On n'en est pas encore là. Mais cependant toutes les mesures effectivement prises dans le Territoire découlent des lois adoptées par l'Assemblée législative et appliquées par le Haut-Commissaire et par les autres organes du pouvoir exécutif. Il est significatif de constater que l'Assemblée législative jouit d'un pouvoir absolu en ce qui concerne les dépenses; elle se prononce sur chaque chapitre du budget, en élimine certains et en ajoute d'autres. L'histoire montre qu'un organe qui exerce un contrôle aussi complet sur les dépenses est en fait un organe très puissant.

89. En ce qui concerne la question de la condition de la femme, soulevée par le représentant de la République Dominicaine, M. Powles assure le Conseil que l'on accorde la plus grande attention à cette question et que l'on a créé une émission de radiodiffusion spécialement destinée aux femmes. On a également pris des dispositions afin d'utiliser plus largement la radiodiffusion pour diffuser les nouvelles relatives à l'Organisation des Nations Unies. M. Powles lui-même a enregistré une brève allocution relative aux travaux de la présente session du Conseil, allocution qui sera prochainement radiodiffusée par les stations locales du Samoa-Occidental.

90. M. Powles regrette de ne pouvoir accepter les conclusions du représentant de l'URSS au sujet des mesures prises par l'Autorité chargée de l'administration pour donner effet aux recommandations que la Mission de visite a faites en 1947. Ces recommandations ont été presque intégralement appliquées et le dernier paragraphe du rapport de la Mission de visite de 1947 lui-même confirme ce fait.

91. M. Powles désire assurer le représentant de l'Irak qu'il n'est exercé aucune discrimination en raison du statut lorsqu'on procède à des nominations aux postes supérieurs de l'administration publique du Samoa-Occidental et il le remercie d'avoir attiré l'attention du Conseil sur les modifications dont la police a fait l'objet quant aux traitements et aux conditions de recrutement. S'il est exact que, en principe, la responsabilité du maintien de l'ordre public appartient à l'Autorité chargée de l'administration, pratiquement c'est le Gouvernement du Samoa-Occidental qui assume cette responsabilité quotidienne. Il est donc important de rendre le service dans les forces de police plus intéressant pour les Samoans. C'est dans ce but que l'on a mis en vigueur de nouveaux barèmes de traitements et que l'on a institué un système d'examens et de formation pour les jeunes policiers.

92. En ce qui concerne les concours de bourses, on a découvert que les enfants samoans sont parfaitement capables d'obtenir des bourses grâce à leur seul mérite et il n'a pas été nécessaire d'appliquer la règle tendant à tenir pleinement compte de la différence de traditions culturelles des candidats européens et samoans.

93. En terminant, M. Powles remercie le Président, le Vice-Président et les membres du Conseil de la façon si courtoise dont ils l'ont reçu et traité. Il retournera au Samoa-Occidental avec la certitude que le Conseil de tutelle est une réalité vivante qui a une grande signification pour la population du Territoire.

94. M. LAKING (Nouvelle-Zélande) remercie également le Conseil de l'accueil chaleureux qu'il a accordé au représentant spécial et de l'intérêt soutenu dont il a fait preuve à l'égard des progrès et du bien-être du peuple samoan.

95. Bien qu'il ne puisse approuver l'interprétation des faits donnés par le représentant de l'URSS et les conclusions auxquelles ce dernier a abouti, il est heureux de constater que le représentant de l'URSS a fait ressortir un certain nombre de problèmes fondamentaux. C'est l'existence même de ces problèmes qui fait que le Samoa-Occidental est un Territoire sous tutelle. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande poursuit ses efforts en vue de trouver des solutions satisfaisantes et il reçoit avec empressement toutes les suggestions constructives qui permettraient d'accroître le bien-être du peuple samoan.

96. Ce sont les intérêts et les désirs de ce peuple qui guident et inspirent le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. L'Autorité chargée de l'administration ne peut imposer ses solutions au peuple de ce Territoire, aussi désirables puissent-elles paraître d'un point de vue théorique. Toutes les solutions doivent tendre à préparer la population à l'autonomie ou à l'indépendance et à développer sa confiance en elle-même. Les possibilités du Territoire de maintenir un certain rythme de développement, en particulier dans le domaine social et dans le domaine de l'enseignement, sont un facteur qui limite l'ampleur de la tâche que l'Autorité chargée de l'administration peut accomplir.

97. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) remercie le représentant de l'Irak des félicitations qu'il a adressées à la Mission de visite. Les qualités que peut présenter le rapport de la Mission sont dues principalement à la collaboration des membres de la Mission et de son secrétariat.

98. Le PRESIDENT propose que les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Chine et de l'Argentine constituent un comité chargé de rédiger le projet de rapport du Conseil à l'Assemblée générale sur le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental.

99. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que la proposition du Président soit mise aux voix, un vote séparé ayant lieu pour chacun des pays désignés. Il s'oppose à la présence d'un représentant illégal du Kouomintang au sein de tout organe des Nations Unies.

100. Le PRESIDENT met aux voix la proposition tendant à désigner les Etats-Unis et la France comme membres du comité de rédaction.

Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la proposition est adoptée.

101. Le PRESIDENT met aux voix la proposition tendant à nommer l'Argentine comme membre du comité de rédaction.

Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, la proposition est adoptée.

102. Le PRESIDENT met aux voix la proposition tendant à designer la Chine comme membre du comité de rédaction.

Par 11 voix contre une, la proposition est adoptée.

103. Le PRESIDENT, parlant au nom des membres du Conseil, remercie le Représentant spécial pour le Samoa-Occidental de l'utile contribution qu'il a apportée aux travaux du Conseil.

La séance est levée à 18 heures.

Printed in Canada 90401—March 1951—1,225